

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS441/13

7 août 2012

(12-4347)

Original: anglais

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Norvège

La communication ci-après, datée du 25 juillet 2012 et adressée par la délégation de la Norvège à la délégation de l'Australie, à la délégation de la République dominicaine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord de l'OMC sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, que la Norvège soit admise à participer aux consultations demandées par la République dominicaine le 18 juillet 2012 dans une communication distribuée aux Membres le 23 juillet 2012 et intitulée *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage* (WT/DS441/1).

La Norvège met actuellement en œuvre des révisions de sa propre politique en matière de tabac et a déjà mis en place un certain nombre de mesures visant à réduire l'usage du tabac. Elle a donc un intérêt commercial substantiel dans le présent différend.

La Norvège attend la réponse de l'Australie à la présente demande.
